



DECISION N° 5757 /APN/DG

Déclarant infructueux l'appel d'offres n°01/AONO/APN/CIPM/2018 du 17 Avril 2018 pour la fourniture des véhicules de service à l'Autorité Portuaire Nationale (APN).

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE
COMMANDEUR DE L'ORDRE DE LA VALEUR**

- Vu la loi n°98/021 du 24 décembre 1998 portant organisation du secteur portuaire ;
- Vu le Décret n°99/126 du 15 Juin 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Portuaire Nationale (APN) ;
- Vu le Décret n°2009/212 du 23 juin 2009 portant nomination de Monsieur **Josué YOUNBA**, Directeur Général de l'Autorité Portuaire Nationale ;
- Vu le Décret n°2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu l'Appel d'offres n°01/AONO/APN/CIPM/2018 du 17 Avril 2018 pour la fourniture des véhicules de service à l'APN ;
- Vu le Procès verbal de la séance de la Commission Interne de Passation des Marchés du 31 Mai 2018 ;
- Vu la lettre n°005/18/CIPM/APN du 04 juin 2018 du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés de l'APN sur la proposition de déclarer infructueux le lot n°2 de l'appel d'offres susvisé, et l'accord du Directeur Général y relatif ;

DECIDE :

Article 1er.- Le lot n°2 de l'appel d'offres n°01/AONO/APN/CIPM/2018 pour la fourniture des véhicules de service à l'APN est déclaré infructueux. Ce lot n°2 porte sur la fourniture de cinq(05) véhicules de type berline de 10 CV.

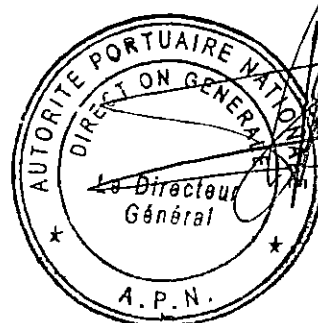
Article 2.- Le Chef de la Division de l'Administration et des Finances est chargé de l'exécution de la présente Décision, qui sera communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- DG
- DAF
- CG
- AC
- CFS
- CJ
- Chrono./-

YAOUNDE, le 19 JUN 2018

LE DIRECTEUR GENERAL



Josué Youmba